



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

A83 Flux 5LT

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : A83 Flux 5LT
Code du produit : 59443
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Head Office	: Alpha, Alent plc Forsyth Road Sheerwater Woking Surrey England GU21 5RZ Tel: +44(0)1483 758400 Fax: +44(0)1483 728837	Producteur	: Alpha, Alent plc Koenendelseweg 29 5222 BG 's-Hertogenbosch The Netherlands Tel: +31 73 6280 111 Fax: +31 73 6219 283
--------------------	--	-------------------	---

Personne compétente : shosken@alent.com

Téléphone d'urgence: +44 1483 758400

Utilisations : brasage tendre

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Europe

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : F; R11
Xi; R36
R43, R67

Dangers physiques ou chimiques : Facilement inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Date d'édition/Date de révision : 11/04/2014.

1/24

A83 Flux 5LT

SECTION 2: Identification des dangers

Danemark

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : F; R11
Xi; R36
R43, R67

Dangers physiques ou chimiques : Facilement inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Norvège

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : F; R11
Xi; R36
R43, R67

Dangers physiques ou chimiques : Facilement inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger : 

Indication de danger : Facilement inflammable, Irritant

Phrases de risque : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Conseils de prudence : S24- Éviter le contact avec la peau.
S37- Porter des gants appropriés.

Ingrédients dangereux : colophane

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Europe					

Date d'édition/Date de révision : 11/04/2014.

A83 Flux 5LT

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.					
Autriche					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Belgique					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Bulgarie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]

A83 Flux 5LT

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	<5			
Croatie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
République Tchèque					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1] [2]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Danemark					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Estonie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #:	>=1 -	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]

A83 Flux 5LT

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	<5			
Finlande					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
France					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1] [2]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Allemagne					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Grèce					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #:	>=1 -	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]

A83 Flux 5LT

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	<5			
Hongrie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Irlande					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Italie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Lettonie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1] [2]
acide succinique	REACH #:	>=1 -	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]

A83 Flux 5LT

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	<5			
Lituanie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Pays-Bas					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Norvège					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Pologne					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #:	>=1 -	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]

A83 Flux 5LT

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	<5			
Portugal					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Roumanie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Slovaquie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Slovénie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #:	>=1 -	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]

A83 Flux 5LT

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	<5			
Espagne					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Suède					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Suisse					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]
Turquie					
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1]
acide succinique	REACH #:	>=1 -	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Royaume-Uni (RU)	01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	<5			
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	>=75 - <90	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	>=10 - <15	R43	Skin Sens. 1, H317	[1] [2]
acide succinique	REACH #: 01-2119896114-34 CE: 203-740-4 CAS: 110-15-6	>=1 - <5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à

SECTION 4: Premiers secours

une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différésEffets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide facilement inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.3 Conseils aux pompiers**

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
<p>Europe Aucune valeur de limite d'exposition connue.</p> <p>Autriche propane-2-ol</p>	<p>GKV_MAK (Autriche, 12/2011). PEAK: 2000 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minutes. PEAK: 800 ppm, 4 fois par équipe, 15 minutes. TWA: 500 mg/m³ 8 heures. TWA: 200 ppm 8 heures.</p>

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Belgique**

propane-2-ol

Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).Valeur de courte durée: 1000 mg/m³ 15 minutes.

Valeur de courte durée: 400 ppm 15 minutes.

Valeur limite: 500 mg/m³ 8 heures.

Valeur limite: 200 ppm 8 heures.

Bulgarie

propane-2-ol

България Министерство на труда и социалната политика и Министерството на здравеопазването (Bulgarie, 1/2012).Limit value 15 min: 1225 mg/m³ 15 minutes.Limit value 8 hours: 980 mg/m³ 8 heures.**Croatie**

propane-2-ol

MinGoRP GVI/KGVI (Croatie, 1/2009).STELV: 1250 mg/m³ 15 minutes.

STELV: 500 ppm 15 minutes.

ELV: 999 mg/m³ 8 heures.

ELV: 400 ppm 8 heures.

colophane

MinGoRP GVI/KGVI (Croatie, 1/2009).STELV: 0.15 mg/m³ 15 minutes. Forme: smokeELV: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: smoke**République Tchèque**

propane-2-ol

MZCR PEL/NPK-P (République Tchèque, 2/2012). Absorbé par la peau.STEL: 1000 mg/m³ 15 minutes.

STEL: 407 ppm 15 minutes.

TWA: 500 mg/m³ 8 heures.

TWA: 203.5 ppm 8 heures.

colophane

MZCR PEL/NPK-P (République Tchèque, 2/2012). Sensibilisant cutané.TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: dust fume**Danemark**

propane-2-ol

Arbejdstilsynet (Danemark, 10/2012). Absorbé par la peau.TWA: 490 mg/m³ 8 heures.

TWA: 200 ppm 8 heures.

Estonie

propane-2-ol

Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007).STEL: 600 mg/m³ 15 minutes.

STEL: 250 ppm 15 minutes.

TWA: 350 mg/m³ 8 heures.

TWA: 150 ppm 8 heures.

Finlande

propane-2-ol

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö (Finlande, 12/2011).STEL: 620 mg/m³ 15 minutes.

STEL: 250 ppm 15 minutes.

TWA: 500 mg/m³ 8 heures.

TWA: 200 ppm 8 heures.

France

propane-2-ol

Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicativesVLE: 980 mg/m³ 15 minutes.

VLE: 400 ppm 15 minutes.

colophane

Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicativesVME: 0.1 mg/m³, (exprimés en aldéhyde formique) 8 heures.**Allemagne**

A83 Flux 5LT

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

propane-2-ol	TRGS900 AGW (Allemagne, 9/2012). PEAK: 1000 mg/m ³ 15 minutes. PEAK: 400 ppm 15 minutes. TWA: 500 mg/m ³ 8 heures. TWA: 200 ppm 8 heures.
Grèce propane-2-ol	Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Υποθέσεων (Grèce, 2/2012). STEL: 1225 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 980 mg/m ³ 8 heures. TWA: 400 ppm 8 heures.
Hongrie propane-2-ol	25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet (Hongrie, 12/2011). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. PEAK: 2000 mg/m ³ 15 minutes. TWA: 500 mg/m ³ 8 heures.
Irlande propane-2-ol	NAOSH (Irlande, 5/2010). Absorbé par la peau. OELV-15min: 400 ppm 15 minutes. OELV-8hr: 200 ppm 8 heures.
Italie Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Lettonie propane-2-ol	Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011). STEL: 600 mg/m ³ 15 minutes. TWA: 350 mg/m ³ 8 heures.
colophane	Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011). TWA: 4 mg/m ³ 8 heures.
Lituanie propane-2-ol	Lietuvos Higienos Normos HN 23 (Lituanie, 10/2007). STEL: 600 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 250 ppm 15 minutes. TWA: 350 mg/m ³ 8 heures. TWA: 150 ppm 8 heures.
Pays-Bas Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Norvège propane-2-ol	Arbeidstilsynet (Norvège, 12/2011). TWA: 245 mg/m ³ 8 heures. TWA: 100 ppm 8 heures.
Pologne propane-2-ol	Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U. 2002 Nr 217, poz. 1833, z późn. zm.) (Pologne, 12/2011). STEL: 1200 mg/m ³ 15 minutes. TWA: 900 mg/m ³ 8 heures.
Portugal propane-2-ol	Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007). STEL: 400 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.
Roumanie	

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

propane-2-ol	Ministerul Muncii, Familiei si Protectiei Sociale și Ministerul Sănătății (Roumanie, 1/2012). VLA: 200 mg/m ³ 8 heures. VLA: 81 ppm 8 heures. Short term: 500 mg/m ³ 15 minutes. Short term: 203 ppm 15 minutes.
Slovaquie propane-2-ol	Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie, 12/2011). STEL: 1000 mg/m ³ 15 minutes. TWA: 500 mg/m ³ 8 heures. TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes.
Slovénie propane-2-ol	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Slovénie, 12/2010). TWA: 500 mg/m ³ 8 heures. TWA: 200 ppm 8 heures. KTV: 2000 mg/m ³ , 4 fois par équipe, 15 minutes. KTV: 800 ppm, 4 fois par équipe, 15 minutes.
Espagne propane-2-ol	INSHT (Espagne, 1/2012). STEL: 1000 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 400 ppm 15 minutes. TWA: 500 mg/m ³ 8 heures. TWA: 200 ppm 8 heures.
Suède propane-2-ol	AFS 2011:18 (Suède, 12/2011). STEL: 600 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 250 ppm 15 minutes. TWA: 350 mg/m ³ 8 heures. TWA: 150 ppm 8 heures.
Suisse propane-2-ol	SUVA (Suisse, 1/2013). Notes: valeur non-provisoire VLE: 1000 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 400 ppm 15 minutes. VME: 500 mg/m ³ 8 heures. VME: 200 ppm 8 heures.
Turquie propane-2-ol	NIOSH REL (États-Unis, 1/2013). STEL: 1225 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 980 mg/m ³ 10 heures. TWA: 400 ppm 10 heures.
Royaume-Uni (RU) propane-2-ol	EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 12/2011). STEL: 1250 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 999 mg/m ³ 8 heures. TWA: 400 ppm 8 heures.
colophane	EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 12/2011). Sensibilisant cutané. STEL: 0.15 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fume TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fume

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales EN 166 1F

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: général
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Ambre. [Foncé]
Odeur	: Alcoolisée. [Faible]
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 82°C
Point d'éclair	: Vase clos: 12°C
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Seuil minimal: 2% Seuil maximal: 12%
Densité relative	: 0.819
Solubilité(s)	: Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
	:
Teneur en COV	85.4 % (w/w) [ISO % 11890-2]

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
- 10.5 Matières incompatibles** : Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières comburantes
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
propane-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
colophane	DL50 Orale	Rat	7600 mg/kg	-
acide succinique	DL50 Orale	Rat	2260 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
propane-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
acide succinique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	750 Micrograms	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une irritation de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Contact avec les yeux** : Irritant pour les yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmoiement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Autres informations** : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
propane-2-ol	Aiguë CL50 1400000 à 1950000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
acide succinique	Aiguë CL50 1400000 µg/l Aiguë CE50 374200 à 400000 µg/l Eau douce	Poisson - Gambusia affinis Daphnie - Daphnia magna - Larves	96 heures 48 heures

Date d'édition/Date de révision : 11/04/2014.

SECTION 12: Informations écologiques**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
propane-2-ol	0.05	-	faible
acide succinique	-0.59	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.**Mobilité** : Non disponible.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT** : Non applicable.**vPvB** : Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets résiduels du produit dans les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : Oui.**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

A83 Flux 5LT

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	1993	1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (propane-2-ol)	FLAMMABLE LIQUIDS, N.O.S. (Isopropyl alcohol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.
applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations nationales

Autriche

Belgique

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
propane-2-ol	Substances chimiques cancérogènes selon la réglementation belge	alcool isopropylique	Carc.	-

Bulgarie

Croatie

République Tchèque

SECTION 15: Informations réglementaires

[Danemark](#)

[Estonie](#)

[Finlande](#)

[France](#)

[Allemagne](#)

Classe de risques pour l'eau: 1 Annexe No. 4

[Grèce](#)

[Hongrie](#)

[Irlande](#)

[Italie](#)

[Lettonie](#)

[Lituanie](#)

[Pays-Bas](#)

[Norvège](#)

[Pologne](#)

[Portugal](#)

[Roumanie](#)

[Slovaquie](#)

[Slovénie](#)

[Espagne](#)

[Suède](#)

[Suisse](#)

[Turquie](#)

[Royaume-Uni \(RU\)](#)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression : 13/04/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 11/04/2014.

Date de la précédente édition : 11/04/2014.

Version : 1.61

Avis au lecteur

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification

Justification

Date d'édition/Date de révision : 11/04/2014.

A83 Flux 5LT

Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essai
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	Méthode de calcul

Europe

Texte intégral des mentions H abrégées :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Effets narcotiques) (Narcotic effects)

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

- Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
- Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
- Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
- Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
- STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées :

- R11- Facilement inflammable.
- R41- Risque de lésions oculaires graves.
- R36- Irritant pour les yeux.
- R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] :

- F - Facilement inflammable
- Xi - Irritant

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

an Alent plc Company